

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Étaient présents : M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M. Christian BRINDEAU Adjoints, M. Guy BRUNET, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Jean-Paul TEXIER, Mme Marie-Suzanne CHARLOT, Mrs Pierre LENTIER, Stéphane RABANY, Mme Sonia JAIL, M. Stéphane DEYSINE, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. William ROSTENE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mlle Anne-Laure HIRON.

Absents excusés

Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Daniel WAPPLER,
Madame Valérie LANDAIS représentée par Madame Annie-France VIDON,
Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE représenté par Madame Martine SJARDIN.

Monsieur Jean-René CULLIER DE LABADIE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

FINANCES

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

En application des dispositions l'article L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du receveur municipal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats du compte des deniers du Receveur doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire selon le principe de la dualité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur-comptable. C'est le cas en ce qui concerne le compte de gestion 2010.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte le Compte de Gestion de l'exercice 2010.

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

En application des dispositions de l'article L.2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

L'article 48-1 de la Loi N° 92.125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice".

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat d'Investissement en déficit de 1 807 000,29 € et un résultat de Fonctionnement en excédent de 1 762 043,26 €, soit un résultat d'exécution 2010 en déficit de 44 957,03 €.

Après prise en compte des Restes à Réaliser, la section d'investissement présente un déficit de 520 692,47 €, ce qui porte le résultat définitif de l'exercice 2010 à un excédent de 1 241 350,79 €.

Par 22 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2010.

3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2010

Le compte de gestion 2010 faisant apparaître un résultat négatif en section d'investissement de 1 807 000,29 € et un résultat positif en section de fonctionnement de 1 785 562,20 €, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats selon les équilibres suivants :

En recettes d'investissement	
Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	1 785 562,20 €
Pour couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement de	1 807 000,29 €

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2010.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°CME2011-01

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ».

Il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires sur certains comptes, en dépenses comme en recettes, et en section de fonctionnement comme en section d'investissement, pour modifier certaines prévisions inscrites au budget prévisionnel appelé Budget Primitif.

L'essentiel de cette décision modificative porte sur l'intégration d'une baisse des produits par rapport aux prévisions en matière de fiscalité directe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte la décision modificative.

5 – DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2011-051 / ETAT DES NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2011

Compte tenu d'une mauvaise lecture de l'état 1259, le taux de CFE voté lors du Conseil municipal du 2 avril était de 23,85% au lieu de 23,35%.

La préfecture nous a donc demandé de modifier cette délibération afin de la rendre conforme.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

6 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES POUR LA CUISINE CENTRALE ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le marché en cours avec l'entreprise NORMAPRO prend fin le 31 août prochain et il est donc nécessaire de relancer une consultation afin d'identifier le futur prestataire de la commune en la matière.

L'appel d'offres comprend les mêmes prestations que le précédent avec comme ajout, la livraison de denrées pour la préparation des repas de la Maison de la petite enfance.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette consultation et à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

7 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT CONCERNANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A LA LOCATION POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

Les différentes collectivités membres de la Communauté de communes du Plateau Briard ont, à l'initiative de cette dernière, projeté de regrouper leurs besoins en matière de transport en commun de personnes. Ces prestations exclues les transports assurés par les lignes gérées par le STIF.

Ces besoins regroupés permettront d'envisager une économie significative car les commandes se font aujourd'hui sans réelle mise en concurrence et interviennent lors de la survenance du besoin, sans anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette convention de groupement.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES / URBANISME

8 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.127-7 DU CODE DE L'URBANISME

A – Le contexte juridique

1 - Selon les dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible.

Le volume constructible est défini par le coefficient d'occupation des sols ou les règles relatives au gabarit, à la hauteur ou l'emprise au sol.

La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration, qui ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Il sera proposé au conseil municipal une **majoration du coefficient d'occupation des sols de 20 % dans le secteur UEb** du plan d'occupation des sols (POS) soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 mars 2004, modifié le 3 septembre 2004, le 17 octobre 2005 et le 27 mars 2010.

Le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs est porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante, du 11 mai au 11 juin 2011 inclus.

2 – L'intérêt de cette règle est de remédier à la pénurie de logements sociaux. La souplesse de ses dispositions permet d'ajuster la majoration du volume constructible en fonction du tissu urbain concerné par chaque secteur déterminé.

B – Le constat socio-démographique

La commune a une population qui augmente, mais une structure démographique marquée par une tendance régulière à l'accroissement des plus de 60 ans, en pourcentage, depuis 1982.

On constate :

- une augmentation tendancielle des 40 à 59 ans qui s'est arrêtée en 1999,
- une diminution de la taille moyenne des ménages (2,88 en 1982, 2,68 en 2006),
- un indice de jeunesse encore supérieur à 1, en 2006 (rapport entre ceux qui ont moins de 20 ans et ceux qui ont plus de 60 ans, soit $2467 / 1652 \approx 1,50$).

On observe également un renchérissement du prix des terrains constructibles et des logements.

On remarque une offre locative forte (17 % en 2006, mais moins de 10 % de logements sociaux soit 7,8 % au 1^{er} janvier 2008) et une diversité dans la taille des logements sans doute insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à long terme : les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 29,1% ; contre 60,6 % dans le canton.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants en 2006 (respectivement 128 et 182) représente encore un potentiel en termes d'augmentation des résidences principales. Le nombre de logements antérieurs à 1949 (14 % en 2006) constitue un potentiel pour la réhabilitation.

C – Les objectifs de l'Etat

Par suite à la délibération du conseil municipal, le 28 mars 2009, prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, le porter à la connaissance (PAC) de la Préfecture, en date du 6 août 2009, formule les constats suivants :

Page 5 : la ville ne dispose que de 7,8 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2008.

L'objectif triennal du programme local de l'habitat (PLH) 2008 – 2010 est fixé à 64 logements sociaux. Et 9 places d'hébergement sont à créer au titre de la loi DALO.

Pour les gens du voyage : 8 places sont à créer parmi les 66 préconisées par la Région ou 6 places pour répondre aux besoins du département (soit 450 places).

Par ailleurs, l'objectif final du programme local de l'habitat (PLH) est de produire 1200 logements lors de la période 2006-2015 sur le territoire de la Communauté de Communes du Plateau Briard ; d'où 840 logements à l'échéance du PLH (2013), dont 40 % de petits logements (inférieur ou égal à 3 pièces), avec une part significative de logements conventionnés (entre 25 % et 60 %) sur l'ensemble de la création de logements-constructions, selon les secteurs géographiques ou les types d'opération.

D – Les objectifs communaux

L'étude du PLU a formulé une observation générale quant aux enjeux territoriaux : compte tenu de la rareté des espaces constructibles ou à réaffecter, le PLU représente sans doute la dernière opportunité de rééquilibrage du territoire, en termes de population - habitat – équipements (et de dynamique économique).

Parmi les grandes orientations définies dans la délibération du 28 mars 2009, comme dans le projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durable), on note les objectifs suivants :

- Permettre un développement global équilibré comportant des objectifs de mixité, de diversité de l'habitat, et une densité raisonnée.
- Diversifier l'offre de logements, pour équilibrer la structure par âge des populations : mettre en œuvre le programme local de l'habitat (PLH), avec 455 logements dont 231 logements sociaux, durant la période 2007 – 2013.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans la *modification du plan d'occupation des sols* approuvée le 27 mars 2010 sont les suivants :

- Étendre le secteur UDa sur le secteur UEb, compte tenu de la proximité du centre-ville et de manière à autoriser la construction de logements diversifiés dits « intermédiaires ».
- Permettre un dépassement du C.O.S, dans le contexte des articles L127-1 et L 128-1, sur différents secteurs des zones UD et UE du plan d'occupation des sols (projet rue d'Yerres).

E – Justification au regard de l'économie générale du POS

L'économie générale du P.O.S actuel n'est pas remise en cause : sa capacité en construction de logements n'est pas en effet modifiée de façon substantielle.

Au regard des 225 logements comptabilisés en page 82 du rapport de présentation du P.O.S, approuvé le 22 mars 2004 (tableau récapitulatif des réceptivités), les logements qui ont été construits depuis l'approbation du P.O.S modifié ne représentent qu'environ 20 logements ; soit au maximum 9 % de la réceptivité initiale, puisque les terrains supports de ces projets étaient en toute hypothèse déjà voués à être construits.

Par ailleurs, il est prévu la construction de 55 logements sociaux sis rue de Yerres ; cette opération s'inscrit dans les objectifs communaux comme décrit plus haut. Le conseil municipal, lors de la séance du 19 juin 2010, a approuvé la révision annuelle des prévisions de construction de logements dans le cadre du PLH, dans lequel il prévoit cette construction. Ce projet de programmation a été adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Briard, lors de la séance du 24 juin 2010.

Il convient donc de concrétiser cette démarche par une délibération qui en transcrive les objectifs, sur le périmètre délimité au Plan d'Occupation des Sols, visible au service Urbanisme.

Par 23 voix pour et 6 contre (Groupe EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

9 – PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ÎLE-DE-FRANCE

L'utilité de la préservation et de l'ouverture au public des forêts en ceinture verte d'Île-de-France est indéniable si on considère le service qu'elles rendent et le cadre de vie qu'elles apportent, notamment aux populations riveraines.

Or, il peut s'avérer intéressant de permettre à la région Île-de-France, agissant par la politique d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts (AEV), de contribuer à la pérennité des espaces boisés et leurs abords naturels,

Au sein du périmètre régional ainsi défini, l'AEV est en mesure d'acheter à l'amiable, par préemption ou par déclaration d'utilité publique pour le compte de la Région Île-de-France, les terrains afin de les ouvrir au public et y mettre en valeur la biodiversité,

En outre, on peut rappeler la proximité de la coulée verte structurante entre la base régionale de Créteil et la forêt domaniale de Notre-Dame traversant le massif boisé à Villecresnes.

Le 29 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France la possibilité d'étendre le périmètre régional d'intervention foncière sur la commune de Villecresnes.

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Municipal de proposer un périmètre régional d'intervention foncière délimité sur la commune de Villecresnes, défini dans le plan joint, à l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France.

Ces espaces viennent en complément de l'arc boisé. Un périmètre de classement en Espace Naturel Sensible devra également être proposé par le Conseil Municipal au département.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

10 – PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE CLASSEMENT EN ESPACE NATUREL SENSIBLE AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL-DE MARNE

Le classement en Espace Naturel Sensible implique la mise en œuvre par le département d'une politique de protection des espaces naturels cela afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, tel qu'il est stipulé à l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi, peuvent être qualifiés d'espaces naturels sensibles les bois, forêts et parcs, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier enclos ou non, attenants ou non à des habitations dont la préservation est nécessaire et auxquels est applicable le régime des espaces boisés classés.

Pour mettre en œuvre cette politique, le département peut créer des zones de préemption dans les conditions définies à l'article L. 142-3 du code de l'urbanisme. Ce droit de préemption pourra être délégué soit à la commune, soit à l'Agence des Espaces Verts d'Île de France.

Le 29 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé de solliciter auprès du département une étude en vue de classer en Espace Naturel Sensible certaines parties du territoire de Villecresnes.

L'objet de la présente délibération est de demander au Conseil Municipal de proposer au département un périmètre de classement en Espace Naturel Sensible.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

11 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE VILLECRESNES PAR LA DRIEA / UTEA 94 POUR LA REPRISE TOTALE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

L'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été reprise progressivement par le service urbanisme au cours de l'hiver 2011. Il convient d'approuver une nouvelle convention avec l'Etat pour traduire notre volonté commune et définir précisément les modalités de la transition.

En effet, selon l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, dans les communes de moins de 10 000 habitants, le maire peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables de travaux qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Les conditions d'exercice de cette assistance technique et de la mise à disposition des services de l'État ont fait l'objet d'une convention signée en 1984 par l'État et la commune de Villecresnes. Cette convention précisait les actes d'instruction concernés, les conditions et les délais de transmission entre notre commune et les services de l'État ainsi que les responsabilités de chacun.

La commune de Villecresnes approchant les 10 000 habitants, il apparaissait nécessaire d'anticiper et de réfléchir à la reprise progressive de l'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par nos services. Ainsi, la commune a repris totalement l'instruction réglementaire des autorisations et des actes d'urbanisme en février 2011, exception faite des projets dont la Commune est liée directement ou indirectement. Une convention doit intervenir entre l'État et la commune pour nous

accompagner dans cette démarche et nous assurer une assistante technique et juridique des services de la DRIEA/UTEA 94.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal d'approuver la Convention pour l'accompagnement par la DRIEA/UTEA 94 de la reprise totale de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol par la commune, ci-jointe à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

12 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS SUR LE SITE DU BOIS D'AUTEUIL

Lors de sa précédente séance, le Conseil municipal avait sollicité une subvention au taux maximum auprès du Centre national pour le développement du sport dans le cadre de la construction de courts de tennis au Bois d'Auteuil. Le plan de financement prévisionnel de cette opération faisait également apparaître des montants sollicités au titre de la DETR.

Or il a été répondu à la Commune qu'une subvention sollicitée au titre du CNDS est non cumulable avec une dotation au titre de la DETR.

Entretemps, les services préfectoraux ont fait savoir à la Commune que la participation au financement serait nulle au titre de la DETR et qu'il convient par conséquent de privilégier le CNDS.

Pour ce faire, il faut donc modifier le tableau de financement prévisionnel dans le sens de ce qui précède.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

13 – ADHESION A L'ASSOCIATION « RUE DE L'AVENIR »

L'association Rue de l'Avenir, association Loi 1901 agréée Jeunesse et Sport, mène une action visant à rendre les villes plus sûres et plus agréables à vivre à travers notamment des initiatives en matière de circulations douces, de zones 30, et plus généralement en faveur de l'apaisement et du partage de la voirie urbaine.

Considérant qu'en adhérant à cette association, la commune de Villecresnes souhaite confirmer et son engagement sur la voie de l'amélioration des conditions de partage de la voirie et, par conséquent, du vivre ensemble, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le principe de cette adhésion.

Par 23 voix pour et 6 abstentions (Groupe EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

14 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 265 M² SISE RUE D'YERRES APPARTENANT A LA SOCIETE BUSCOZ ET CADASTREE SECTION AR N°182 ET 183

Il a été décidé de régulariser une rétrocession, consécutive à l'élargissement de la voirie sis rue d'Yerres au carrefour du chemin des plantes, conformément à l'alignement prévu dans le Plan d'Occupation des Sols.

En effet, les parcelles susmentionnées de par leur situation et leur configuration sur ce secteur ont vocation à être rétrocédées à la commune.

Par ailleurs, ces parcelles s'intercalent entre des terrains appartenant à l'association LES AMIS DE L'ATELIER et la voie publique. Ce qui signifie que l'association devrait demander un droit de passage auprès de la société BUSCOZ ET COMPAGNIE pour accéder à ses terrains.

Ainsi, le propriétaire riverain contacté a donné son accord oral le 31 mai 2011 pour rétrocéder à la commune ces parcelles situées dans l'emprise de l'élargissement et intercalées entre le domaine communal et les terrains de l'association LES AMIS DE L'ATELIER.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition de deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 265 m² sise au 45, rue d'Yerres appartenant à la société BUSCOZ ET COMPAGNIE, cadastrées section AR n° 182 n° 185 pour l'Euro symbolique.

Conformément à cette demande, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.

15 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE CONTENANCE DE 1 822 M² SISE AU LIEU-DIT « LE POIRIER DE FER » ISSUE DE LA PROPRIETE E MADAME NOLIN ET DE MONSIEUR VIGOUREUX, CADASTREE SECTION AO N°183

Il a été décidé de procéder au déménagement des jardins familiaux situés rue du Bois Prie Dieu et de les installer, dans une zone non constructible, au bord de la vallée du Réveillon à proximité de la rue de Mandres.

L'une de ces parcelles correspondant au projet communal et située en zone NDa a été évaluée par la Division France Domaine à 11 000 € (ONZE MILLE EUROS) libre d'occupation pour une surface de 1822 m².

Ainsi, les propriétaires de ce terrain cadastré section AO n° 184, Madame Monique NOLIN et Monsieur Guy VIGOUREUX, ont donné leur accord pour vendre le terrain à la commune pour un prix de 11 000 € (ONZE MILLE EUROS).

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain d'une contenance de 1822 m² sise au lieu-dit « Le Poirier de Fer » appartenant à Madame Monique NOLIN et Monsieur Guy VIGOUREUX, cadastrée section AO n° 184 pour 11 000 € (ONZE MILLE EUROS).

Par 23 voix pour et 6 contre (Groupe EPV), le Conseil municipal adopte la présente délibération.

16 – APPROBATION DU PERIMETRE DE COULEE VERTE, DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'INTERCONNEXION DES TGV

Le périmètre de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV va être très prochainement soumis à enquête publique. Cette procédure importante marque la fin de la phase de programmation et permettra d'arrêter la forme et le contenu de l'aménagement.

En effet, le Conseil régional d'Île-de-France a approuvé le 16 décembre 1999 l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV. Puis, il a approuvé les 26 et 27 novembre et le 14 décembre 2009 l'étude de programmation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV et la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, le Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV a approuvé le 24 novembre 2009 l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière.

L'objet de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de l'opération tel que présenté sur le plan annexé, l'étude de programmation de Septembre 2010 et d'émettre un avis favorable à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de permettre l'acquisition, par l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France agissant pour le compte de la Région, au besoin par

voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la présente délibération.